

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALGORGE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2011

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille onze, et le douze avril à vingt et une heure,
Le Conseil Municipal de VALGORGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BONIN, Maire.

Présents: Mr Bernard BONIN, Mmes Christelle MONTEREMAL, Claudie SEVEYRAC, Elsa LAMARCHE, Henrika LEIBBRAND, Elisabeth SEVEYRAC, Mrs André JOUVE, Michel DEGUILHEN,

Absents excusés: Mmes Mireille DUVERNOIS, Pascale MANFREDI-VIELFAURE, Mr Luc PERRIER

Secrétaire de séance : *Christelle MONTEREMAL*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 18 février 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR
BESOIN OCCASIONNEL**

Le conseil municipal de la commune de VALGORGE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,
Sur le rapport de Monsieur le maire,
Considérant qu'en raison de surcroît de travail du fait de la mise en place de la chaufferie bois (avec création d'un budget annexe) et le commencement des travaux de création d'une salle polyvalente, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de créer l'emploi d'agent administratif pour la période de deux mois, allant du 21 avril 2011 au 30 mai 2011.

PRÉCISE

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;

- que sa rémunération sera basée sur l'indice brut 310, majoré 300 ;
- que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans les limites fixées par la loi ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FIXATION TARIF VENTE DE CHALEUR H.T. CHAUFFERIE BOIS

Claudie SEVEYRAC, adjointe, présente les simulations, hors taxe, actualisées pour la vente de la chaleur de la chaufferie bois collective.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** les tarifs suivants :
 - Consommation : R1 : 39 € HT Le MW/h
 - Abonnement : R2 : 50€ HT le KW

ASSUJETTISSEMENT SANS FRANCHISE TVA CHAUFFERIE BOIS BP.M4

Claudie SEVEYRAC, adjointe, informe que la vente de chaleur est assujettie à la TVA sans Franchise an base.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** l'assujettissement de ce budget, à la TVA sur vente à 5.5%, sans franchise en base.

APPROBATION COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2010 des comptabilités M14, M49, et CCAS transmis par le comptable de trésor de JOYEUSE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte les comptes de gestion présentés.

DENEIGEMENT HIVER 2010 2011 – AIDE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général apporte une aide aux déneigements ; il indique que le total des dépenses s'élève pour la commune à : 1366.54€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- **Sollicite** l'aide au déneigement du Conseil Général

PROJET D'EXPLOITATION DE GAZ NON CONVENTIONNELS, DIT DE SCHISTES

Monsieur le Maire fait part du projet d'exploitation de gaz non conventionnels, dits gaz de schistes. En date du 1^{er} mars 2010, un arrêté ministériel a accordé un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (dit gaz de schiste) sur un secteur intitulé « Villeneuve de Berg ». Ce périmètre concerne au moins quarante communes de l'Ardèche Méridionale. Ce projet, s'il allait à son terme, poserait des problèmes :

- Économiques, en nuisant à notre modèle de développement raisonné à travers lequel des filières qualitatives locales sont mises en avant ;

- Environnementaux, en nuisant, entre autres, à la préservation de nos ressources en eau, à la qualité de nos paysages et de nos cours d'eau, à l'équilibre énergétique du territoire.
- Sociétaux, en nuisant à la qualité de vie de nos habitants et à l'image du territoire.

TRAVAUX 1er ETAGE MAISON DE PAYS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUITE A CONSULTATION DES ENTREPRISES
--

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été lancée dans le but d'effectuer des travaux de remise en état et d'aménagement en locaux associatifs du 1er étage de la Maison de Pays. Il présente les différentes propositions reçues :

• Chape sur dalle béton	TECHNISOL	2016,00€ HT
• Plâtrerie, isolation, Peintures	AYGLON	21746,25€ HT
• Électricité	MARTIN Christophe	4050,00€ HT
• Pose Carrelage	BEAUME-DROBIE Maçonnerie	4950,00€ HT
	TOTAL	32762,25€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer les marchés correspondant.
- **Sollicite** une subvention du Conseil Général au titre de CAP Territoire Beaume-Drobie.

VENTE DE LA CURE – PARCELLE N°396 SECTION AC

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal, afin d'assurer l'autofinancement des investissements de la commune, a décidé de vendre la cure aujourd'hui inutilisée.

Il indique qu'à la suite d'une information sur cette mise en vente, trois offres ont été déposées auprès de la commune.

Il propose de retenir l'offre la plus élevée, offre de Monsieur Philippe VASSAL pour un montant de 200 000,00 Euros (deux cent mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION
--

Monsieur le Maire présente la modification des statuts votée par le Comité Syndical dans sa séance du 18 mars 2011. Cette modification des statuts concerne, pour l'essentiel :

- La liste des membres du Syndicat qui a été intégrée dans le corps même des statuts,
- L'objet du Syndicat qui a été précisé dans un souci de sécurité juridique de ses interventions pour le compte de ses membres, au terme de conventions dont la passation est exclue du champ d'application du Code des Marchés publics,

- Le nombre de délégués syndicaux au Comité Syndical qui passe de 28 à 31 ; le nombre de représentants du Département reste inchangé ; c'est celui des représentants des autres membres adhérents qui passe de 7 à 10,
- Enfin, le Président n'est plus élu par le Bureau en son sein parmi les seuls représentants du Département mais parmi tous ses membres.

Lors de sa séance du 18 mars 2011, le Comité Syndical du SDEA a également accepté l'adhésion du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification des statuts du SDEA,
- **Accepte** l'adhésion au SDEA du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.

SALLE POLYVALENTE – AVENANT AU MARCHE SPS

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres initial comprenait la construction de la chaufferie bois et de la salle polyvalente ; au terme du contrat, seule la chaufferie bois a été construite dans les délais contractuels (8 mois) ; le marché SPS a été attribué à DEKRA.

Aujourd'hui débute l'opération de construction de la salle polyvalente ; Monsieur le Maire propose de passer un avenant au marché DEKRA pour un montant de 3211,26 € TTC (trois mille deux cent onze euros, vingt-six cents d'euros), afin d'assurer la mission de coordination SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant, portant le marché initial de 3157,44 € à 6368,70 € TTC (six mille trois cent soixante-huit euros, soixante-dix cents).

VENTE PARCELLES N°279, 280, 281 SECTION F

Monsieur le Maire indique que, suite à une procédure « biens vacants », la commune est propriétaire des parcelles n° 279, 280 et 281 section F, d'une superficie totale de 22 ares 01 ca.

Ces parcelles sont exploitées depuis de nombreuses années par Madame et Monsieur DEBROAS Jacques ; elles ne présentent aucun intérêt public et sont situées en zone agricole.

Il propose de les céder pour un montant de 1000 € (mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la cession des parcelles n° 279, 280 et 281 section F à Monsieur et Madame DEBROAS Jacques pour un prix de 1000 € (mille euros) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

FIXATION TAUX DES TROIS TAXES 2011

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des trois taxes de l'année 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'augmenter le taux de l'Habitation et du Foncier (bâti et non bâti) pour 2011,
- **Fixe** les taux comme suit:
 - Taxe d'habitation 9,70 %
 - Taxe foncière (bâti) 11,79 %
 - Taxe foncière (non bâti) 78,24 %

REGULARISATION DU STATUT JURIDIQUE ET FONCIER D'UNE PISTE DE DFCI PAR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT

- Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et son décret d'application n° 2002-679 du 29 avril 2002, qui attribuent aux pistes et aux ouvrages de DFCI un statut juridique formel et clarifient les modalités d'institution de la servitude de passage et d'aménagement.
- Vu l'article L.321-5 et R 321-14-1 du code forestier concernant les servitudes de passage et d'aménagement,
- Vu la démarche de régularisation des ouvrages de DFCI inscrite dans le Plan de Protection des Forêts contre l'incendie (PPFCI – Fiche n°6 du Document d'orientation) de l'Ardèche approuvé le 19 février 2007.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière et juridique de la piste de DFCI suivante : - Piste de Marette, origine RD 124 jusqu'à la limite de commune de Laboule sur une longueur de 3746m ; - Piste de l'Abitarelle : origine en limite commune Beaumont, prolongeant la crête en limite de la commune de Dompnac sur une longueur de 1091m ; - Piste de la Bertrande : origine en limite de la commune de Beaumont, jonction avec la piste du Couderc sur une longueur de 2751m ; - Piste du Couderc : origine hameau du Couderc desservant le massif de la Bertrande jusqu'au hameau de Chastanet, sur une longueur de 8512m ; - Piste de Chastanet : origine piste du Couderc en limite de commune de Beaumont, sur une longueur de 48m ; et des citernes : n° 23, 24, 25 situées sur la piste du couderc et n° 26 située Col de Meyrand, par l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement, au profit de la commune de Valgorge.

Monsieur le Maire justifie l'intérêt de cette démarche :

- L'infrastructure classée DFCI a été créée sur des terrains privés et sur la base d'accords verbaux. Cette situation rend contestable l'intervention des collectivités notamment pour en assurer l'utilisation, l'entretien ou effectuer des travaux,
- Elle est recommandée et encouragée par les services de l'État (DDT) et du Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le projet présenté,
- **Demande** l'ouverture auprès du Préfet, de la procédure visant à instaurer la servitude de passage et d'aménagement au profit de la commune.

CHAUFFERIE BOIS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente les avenants à passer par le SDE07, maître d'ouvrage délégué, pour les travaux de la chaufferie bois.

Avenant n° 1 Lot n° 1 JPT Jouve Travaux Publics :

Correspondant à la pose de drains et d'un couvercle de 1000 pour puisard :
Montant de l'avenant 1331,27€ TTC
portant le marché initial de 21.023,47 € TTC à 22.354,74€ TTC.

Avenant n° 1 Lot n° 2 SARL DA COSTA et Fils :

Montant de l'avenant -5.422,90€ TTC
portant le marché initial de 79.527,03€ TTC à 74.104,12€ TTC.

Avenant n° 1 Lot n° 3 CEGELEC Centre Est/CROZE :

Montant de l'avenant -5.600,10€ TTC
portant le marché initial de 159.405,30€ TTC à 153.805,20€ TTC.

Avenant n° 1 Lot n° 3 bis AEB Etanchéité :

Montant de l'avenant -436,19€ TTC
portant le marché initial de 7.032,48€ TTC à 6.596,33€ TTC

Avenant n° 1 Lot n° 4 SERG Aluminium SARL :

Montant de l'avenant -4.029,26€ TTC
portant le marché initial de 18.901,52€ TTC à 14.872,26€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les avenants présentés,
- **autorise** Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie à signer les avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.